

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27
Absent : 0
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 032/2016

OBJET : Politique Ville :

**versement d'une
subvention à l'OMJCL**

L'an deux mille seize
le onze du mois d'avril à dix-sept heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 5 Avril 2016.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR /
Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA
/ Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Pierre
VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/
Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ RODRIGUEZ Régine/ Gracienne
DODAIN/Jean-Yves LESSATINI
PROCURATIONS Marc LEROY à Jean Yves LESSATINI / Sonia CHAKROUNI à
Romain BIANCHI
ABSENT :
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondant une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Baroeul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que " les communes, les départements et les régions...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ".

Vu la demande du Président de l'Association OMJCL,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt que présentent les interventions de l'OMJCL sur la commune,

-Il est décidé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de subvention suivante : 248 415€ (deux cent quarante-huit mille quatre cent quinze euros) à l'OMJCL et détaillée comme suit :

BUDGET 2016	MONTANT
EVS	12 000€
ANIMATION QUARTIER	8 650€
POLE IMMERSION	1 200€
SAIJ INSERTION	22 000€
STRUCTURE ADMINISTRATIVE	90 000€
VVV	11 000€
MEDIATION NOCTURNE	30 000€
TAP	55 000€
CLAS	12 415€
PREPI	5 000€
SPORT / SANTE / CULTURE	850€
ADDICTION	300€
TOTAL	248 415€

-Il est décidé d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Compte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture le :/04/2016
et publication en mairie
le :/04/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre :

La Mairie de Drap, domiciliée 35-36 avenue Jean Moulin - 06340 Drap, représentée par son Maire Monsieur NARDELLI Robert, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014,

d'une part,

Et :

L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs de Drap domicilié 3 montée du Moulin à Drap, désigné ci-dessous par « association », représenté par son Président en exercice Monsieur Paul TIXIDOR

d'autre part.

PREAMBULE

L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs de Drap (OMJCL) a pour objet, entre autre, de permettre la mise en œuvre d'actions engagées en faveur de la Politique de la Ville.

La Mairie de Drap a donc décidé de confier à cette association la gestion d'actions qui s'inscrivent dans le cadre de la Politique de la Ville en faveur des habitants du quartier de la Condamine et du Village.

Il s'agit notamment de l'organisation d'actions en direction de :

- ✓ l'insertion professionnelle des jeunes,
- ✓ l'animation de quartier,
- ✓ l'espace de vie sociale,
- ✓ médiation sociale,
- ✓ médiation nocturne,
- ✓ CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité),
- ✓ mise en place du PREPI (alphabétisation),
- ✓ mise en place de l'action prévention de toutes les addictions,
- ✓ mise en place du dispositif Ville Vie Vacances
- ✓ fonctionnement du siège social.

dessus.

Article 5 : commission d'arbitrage

En cas de conflit entre l'association et la Mairie de Drap quant à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage comprenant trois représentants de la Mairie de Drap, trois représentants de l'association, sera convoquée par le Maire de la Mairie de Drap. Cette commission pourra être assistée de conseillers techniques avec voix consultative.

Cette commission sera présidée par le Maire de Drap ou son représentant, les parties s'engageant à ne pas rendre public le conflit avant la réunion de cette commission.

Article 6 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 4, la Mairie de Drap pourra suspendre le versement de la subvention convenue par la présente, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à Drap

Pour la Mairie de Drap,

Pour l'association,

Le Maire

Le Président